★ CHARTE POUR UNE APPROCHE ET UNE OBSERVATION RESPONSABLES DES BALEINES A BOSSE A LA REUNION ★

WWW.REUNION.ECOLOGIE.GOUV.FR

Baleine à bosse

à force de la regarder de trop près...

Baleines à bosse

(Megaptera novaeangliae)

SIGNES CARACTÉRISTIQUES

Elle est reconnaissable grâce à son corps massif, sa couleur entièrement gris-noire dessus et plutôt blanchâtre dessous. La tête et la mâchoire inférieure sont couvertes de petites protubérances appelées tubercules, qui sont des follicules pileux caractéristiques de l'espèce. La grande nageoire caudale, noire et blanche, sort largement de l'eau quand elle plonge. Les dessins de cette nageoire sont propres à chaque baleine et peuvent servir à son identification individuelle. Elle est aussi dotée d'une petite nageoire dorsale triangulaire perchée sur une bosse aux deux tiers du dos.

Ce mammifère ne possède pas de dents mais est doté de fanons sur chaque côté de la bouche.

Les baleines à bosse peuvent plonger jusqu'à 200 m de profondeur et y rester entre 10 et 30 minutes. Leur souffle peut atteindre une hauteur de 3 mètres. Les adultes atteignent 13 à 15 mètres de long et pèsent entre 25 et 40 tonnes.

REPRODUCTION

La baleine à bosse atteint sa maturité sexuelle à l'âge de 4 ans. Les parades sexuelles ont lieu l'hiver et la compétition pour une partenaire est souvent intense! C'est également au cours de cette période que les chants destinés aux femelles sont les plus fréquents. Chaque portée compte un baleineau tous les 2 ou 3 ans. La gestation dure 11 mois. Allaité pendant au moins 5 mois, gavé d'un lait très riche, le petit grossit à une vitesse fulgurante (plus de 60 kg par jour). A la naissance, il mesure déjà plus de 4 mètres et pèse au minimum une tonne. La longévité de la baleine à bosse est comprise entre 30 et 40 ans.

RÉGIME ALIMENTAIRE

La baleine à bosse se nourrit exclusivement pendant l'été. Pendant l'hiver, elle survit grâce à ses réserves de graisse. Elle s'alimente de crevettes (les krills) et de bancs de petits poissons.

ÉVOLUTION ET ÉTAT DES POPULATIONS

Il s'agit d'une espèce migratrice, passant les étés dans les eaux froides des hautes latitudes, s'accouplant et se reproduisant dans les eaux tropicales. Avec des distances de plus de 25 000 km par an, l'espèce détient le record des distances parcourues pour les mammifères.

La baleine à bosse est une espèce qui a beaucoup souffert de la chasse. Il est estimé qu'il y aurait 63 600 baleines à bosse dans le monde (11 600 dans l'Atlantique Nord, 10 000 dans le Pacifique Nord, 42 000 dans l'hémisphère sud). Si les effectifs semblent se restaurer progressivement, l'espèce reste menacée dans de nombreuses régions du globe.

PARTENAIRES DE LA CHARTE EN 2009, ANNEE DE SA MISE EN PLACE

Ont également été signataires de la charte, l'Ecole Française Motonautique **ADRA**, **Jet Tropic Réunion**, **l'Association Squall Idées**, **L'Association Azot'Toute**, **Aquabulle Plongée**, **Plongée Salée**, **le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**, **le Muséum d'Histoire Naturelle.**

PLAQUETTE FINANCÉE PAR

VOUS AUSSI SIGNEZ LA CHARTE (CONTACT : DIREN 02 62 94 72 50 ou diren.reunion@developpement-durable.gouv.fr)

Médicis | Tom'pouce

... vous finirez par ne plus la voir !

★ CHARTE POUR UNE APPROCHE ET UNE OBSERVATION RESPONSABLES DES BALEINES A BOSSE A LA REUNION ★

WWW.REUNION.ECOLOGIE.GOUV.FR

Les baleines à bosse côtoient notre île à un stade critique de leur vie.
A cette saison, ces cétacés s'accouplent ou mettent bas, ils sont ainsi vulnérables. Une gêne répétée peut compromettre le succès de leurs mises bas et la préservation de l'espèce, compte tenu de sa faible fécondité.

Cette charte vise à préciser les bonnes pratiques d'approche et d'observation des baleines à bosse à La Réunion.

Les règles d'approche et d'observation de cette charte ont été établies en partenariat avec des professionnels du tourisme, des associations sur le milieu marin et les services de l'Etat.

Cette charte a pour objectifs :

* De minimiser les impacts des activités liées à l'observation des baleines.
* D'assurer la protection de ces animaux.
* D'anticiper pour offrir un tourisme tout autant responsable que spectaculaire.

La charte

Définition : par « bateau », est entendu tout engin flottant (bateau à moteur, voilier, véhicules nautiques à moteur (VNM), kayak, surf, etc…).

RÈGLES GÉNÉRALES

Pendant la saison de présence des baleines

Exercer une vigilance visuelle accrue afin d'éviter tout risque de collision, en particulier à grande vitesse ; il n'est pas rare qu'une baleine émerge juste devant un bateau.

En bateau, ralentir dès que des baleines sont observées à moins de 500 m de distance.

L'approche en mer

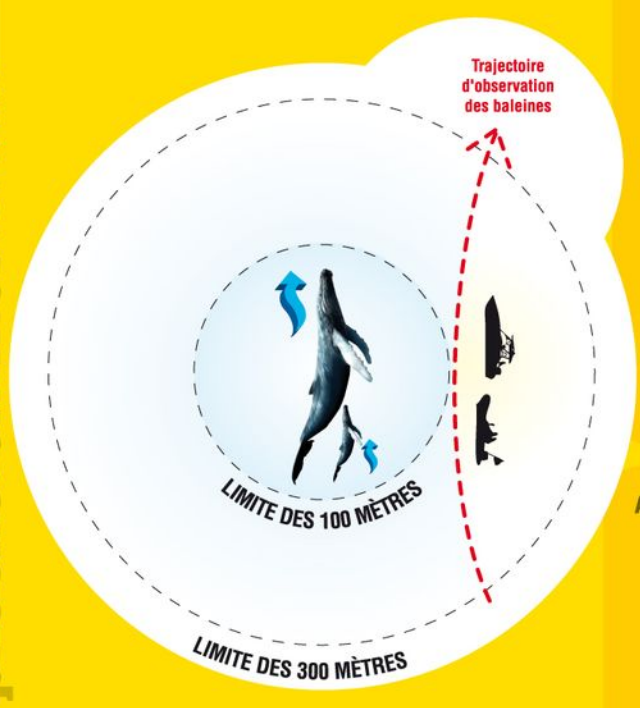

A 300 MÈTRES ENVIRON

* **Passer au ralenti (3 à 4 nœuds maxi)** puis diminuer progressivement cette vitesse. **Eviter les changements de régime moteur** : ils provoquent des nuisances sonores importantes pour les cétacés.
* **Ne pas approcher les baleines par l'arrière** : le bateau ne doit pas être perçu comme un poursuivant. L'approche de la baleine doit se faire selon une trajectoire d'abord trois-quarts arrière puis devenant progressivement parallèle à la route de l'animal.
* **Ne jamais couper la route des baleines**.
* **Ne jamais poursuivre une baleine** : si elle change d'allure ou change brusquement de direction, c'est qu'elle ne veut pas être approchée.
* **Ne jamais séparer les groupes de baleines**, en particulier les mères et leurs baleineaux.

A 100 MÈTRES ENVIRON

* **Le bateau doit être à l'arrêt et** doit pouvoir manœuvrer si nécessaire. Un moteur non coupé fait connaître la position du bateau aux baleines.
* A proximité de la côte ou du récif, **ne jamais placer le bateau entre le large et la baleine** afin de ne pas bloquer l'animal.
* Certaines missions à vocation strictement scientifique peuvent être conduites à réduire cette distance.

L'observation

DANS LES AIRS

* Evolution à **plus de 300 mètres** d'altitude pour les **avions**, les **ULM** et les **paramoteurs**.
* Evolution à **plus de 500 mètres** d'altitude pour les **hélicoptères** en vol stationnaire.

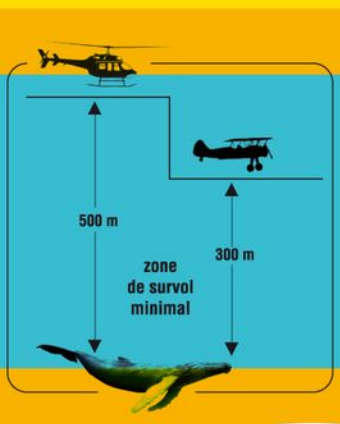

EN MER

* **Tous les bateaux doivent rester du même côté** afin d'éviter le phénomène d'encerclement.
* **A 100 mètres, limiter à 5 le nombre de bateaux** en observation pour minimiser les nuisances sonores.
* Au-delà de 5 bateaux dans la limite des 100 mètres, **attendre son tour à l'extérieur du cercle des 300 mètres.**
* **Céder sa place au bout de 15 minutes d'observation** lorsque d'autres bateaux sont en attente.

PAR LES NAGEURS

* **Il est fortement déconseillé de se mettre à l'eau**. Les baleines sont des animaux sauvages et dangereux.
  Le nageur qui s'approcherait des baleines, le ferait à ses risques et périls.
* **Proscrire toute mise à l'eau en présence de groupes actifs** (baleines qui sautent, tapent des nageoires pectorales…), et si 3 bateaux ou plus sont en observation dans la limite des 100 mètres.
* **En cas de mise à l'eau, les règles de sécurité suivantes sont vivement recommandées :**
  - S'informer au préalable des procédures d'approche des baleines.
  - Etre encadré par une personne qualifiée.
  - Ne pas sauter lors de la mise à l'eau, éviter les mouvements brusques et les cris.
  - Maintenir systématiquement une personne à bord du bateau.
  - Ne pas s'approcher à moins de 15 mètres des animaux.
  - Ne pas dépasser un maximum de 10 nageurs à proximité de la baleine.
    Les nageurs doivent rester groupés du même côté que les bateaux.
  - Ne jamais toucher une baleine (leur peau est sensible). N'oublions pas que ce sont des animaux sauvages (risque de réaction violente des baleines et donc d'accident).
  - Comme pour les bateaux, ne jamais séparer les groupes de baleines, en particulier les mères et leurs baleineaux.

L'éloignement

* **Jusqu'à la zone des 300 mètres, repartir au ralenti (3 à 4 nœuds maximum)** en s'éloignant progressivement de la route des baleines.
* **Accélérer ensuite très progressivement** jusqu'à sortir du cercle des 500 mètres.

IL EST RAPPELÉ QUE LES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION S'APPLIQUENT.

2995-DIREN-Baleinebosse-Creole-afficheA4-HD.pdf 5/07/10 14:36:26

Baleine à bosse

La charte

Si ou i vé regarde ali tro près, ou oira pi ali ditou !

Pou vnir plus près somm bann balène

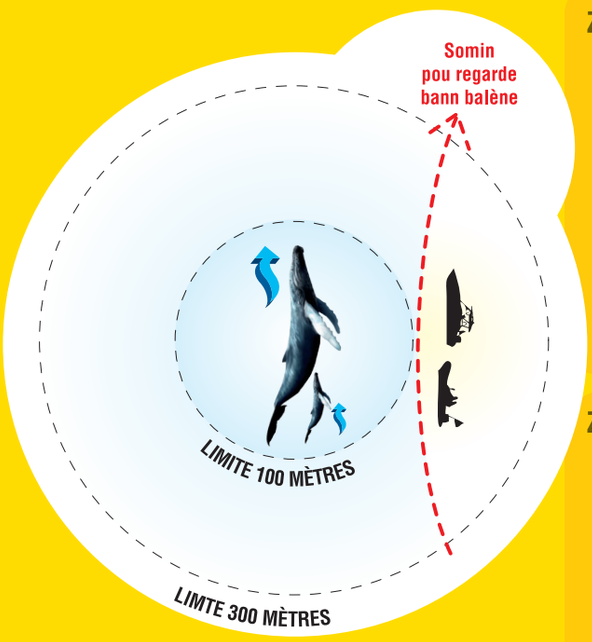

ZISKA 300M

* **I fo ou i arive dousman-dousman mème (3 noeud ziska 4 nœud, maximum),** apréla ou i diminié out vitèsse firmezir. **I fo pa out moteur, in coup i monte an réjime, in coup i désande :** ça i fé gro-gro dézorde : bann balène i anpar pa ça.
* **I fo pa ou i ariv èc le balène par déyèr :** i fo pa le bato i tonbe conm in nafèr i poursuive le balène.
* **I fo pa coupe chemin devan le balène.**
* **I fo pa cour déyèr in balène :** si li chanje son cadanse, sansa si li chanje chemin, ça i vé dire li vé pa ou i cost coté d' li.
* **I fo pa sépar bann balène rantre zot,** surtou bann monmon balène èc zot pti.

ZISKA 100M

* **I fo cal le bato,** somansa i fo bato-là i gaingne fé son mouvman ancak li la bézoin.
* Par coté bordmèr sansa par coté le barièr coray, **i fo pa ou i mèt out bato rantre la grande mèr èc la balène,** conmsa i anbar pa le chemin pou le balène.
* Rienk bato i amène in mission siantifik, i gaingne vnir plus près.

DANN LA MÈR

* **Toute bato lé oblizé rèste le mème coté** pangar zot i antoure le bann balène.
* **Ziska 100m, i fo pa nana plus 5 bato** i regarde le bann balène, conmsa i fé pa tro dézorde.
* Si nana plus 5 bato, i fo le bato en tro **i atande son tour in distanse plus 300m**.
* **Parconte i fo pa lézot bato i regarde le bann balène plus 15mn.** Apréça, i fo li done son tour.

I fo nana oplus 5 bato pou vèy bann balène.

Le bato ORANJ i rèst i atann i gard ziska 300m, ça, le mème coté bann bato lé déjà là.

POU BANN NAJEUR

* **Lé pa bon dutou rant dann dlo.** Bann balène-là , ça zanimo sovaz, ça lé danzéré.
* **Lé pa conseillé rant dann dlo èc bann balène :** Premièrman si zot lé apré bouz-bouzé (bann balène i sote…), Dézièmman si néna plus 3 bato lé apré regarde bann balène in distanse ziska 100m.
* **Enkak si na inn i rant dann dlo, ala koça i fo fé :**
  - I fo ou i coné avan koça i fo fér kan ou i aproche bann balène là.
  - I fo in moune i coné fér i done aou la min.
- Pou rant dann lo, i fo pa soté, i fo pa crié non plus, i fo pa bouz-bouz britalman.
- I fo absoluman in moun i rèste dessu le bato.
- I fo pa nir tro près èc le balène (ziska 15 m).
- Bann nazeur i doi reste en group, toute le mème coté le bato.
- I fo pa touche le balène : zot peau lé tro sansibe. I fo pa oubliy in nafèr : balène-là, ça zanimo lé pa doméstiké (zot lé riscab bouz-bouz inpé for, ça lé capabe provok lacsidan pou demoune).
- Parèy conm pou bann bato, i fo pa casse le ron bann balène, surtou bann monmon balène èc zot pti.

Pou regarde bann balène